Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EN RAISON DES RISQUES D'INCENDIES

Les feux de plein air et les feux d'artifice interdits sur le territoire du canton

En raison de la sécheresse et afin de diminuer les risques d'incendie, le Conseil d'Etat interdit les feux de plein air et l'usage des engins pyrotechniques de toute sorte sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette interdiction est valable dès aujourd'hui et pour une durée indéterminée. Seuls les feux d'artifice tirés par des professionnels sur les lacs sont autorisés sous certaines conditions.

Vu la période de sécheresse extrême que le pays traverse actuellement, les risques d'incendie aux champs, aux forêts et aux bâtiments sont très élevés. En conséquence, le Conseil d'Etat a décidé d'interdire immédiatement et pour une durée indéterminée, sur l'ensemble du canton, les feux de plein air, y compris les feux du 1er août, ainsi que l'usage d'engins pyrotechniques de toute sorte. La seule exception concerne les feux d'artifice tirés sur les lacs pour autant qu'ils soient distants d'au moins 300 mètres des rives. Le feu d'artifice prévu dans le cadre de Paleo fait actuellement l'objet de contrôles de sécurité afin de savoir si une exception ponctuelle pourrait être accordée.

Si les conditions météorologiques devaient changer durablement, le Conseil d'Etat pourrait modifier sa décision ; il le ferait savoir, cas échéant aux communes et à la presse par le BIC.

Les conditions météorologiques, plus sévères que celles de la sécheresse de 1976, ont déjà entraîné des dispositions spécifiques depuis début juillet, notamment l'interdiction des feux en forêt, y compris les barbecues, et l'interdiction de pompage de l'eau d'arrosage dans les cours d'eau du canton.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 juillet 2003

Jérôme Frachebourg, secrétaire général du Département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 02